



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE
DE MESSAGERIE.**

SEANCE du 17 MAI 2023

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER - D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC
JP. TOUBLANC

Match du 14 Mai 2023 – US LARMOR PLAGE 2 / SAINT GILLES ES 1 District 2 Poule A.
Arbitre RAIMBAUD Stéphane.

Confirmation des réserves déposées sur la FMI par SAINT GILLES ES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US LES GOELANDS LARMOR PLAGE pour le motif suivant : des joueurs du club US LES GOELANDS LARMOR PLAGE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission, **DIT**, les réserves recevables en la forme, jugeant sur le fond, après contrôles de la feuille de match de l'équipe 1 en R3 poule K de US LES GOELANDS LARMOR PLAGE du 07 Mai 2023, BRECH US 1/ US LES GOELANDS LARMOR PLAGE 1, cette dernière ne jouant pas le 14 Mai 2023, les joueurs suivants LE BAIL Thomas 2544505065, ZAPATA Logan 2545101413, SIMEANT Kevin 2543411608, PELLE Pierre Marie 2543764648, PHILIPPE Thomas 2227757725 et VARET Kevin 2547224285 n'étaient pas qualifiées pour participer à la rencontre en rubrique, par ces motifs **DONNE** match perdu par pénalité à **US LES GOELANDS LARMOR PLAGE 2**.

US LES GOELANDS LARMOR PLAGE 2	0 But, Moins 1 Point
SAINT GILLES ES 1	3 Buts 3 Points

Le club de US LES GOELANDS LARMOR PLAGE devra rembourser les droits de confirmation de 30 € conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne, versés par SAINT GILLES ES (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.



Match du 14 Mai 2023 – LORIENT TURCS 1 / GUERMEUR AS 1 District 2 Poule A.

Arbitre LE FLOCH Pascal.

Rencontre arrêtée à la 40^{ème} minute sur le score de 2/2, l'équipe visiteuse a quitté le terrain, l'équipe recevant est restée 15 minutes sur le terrain. L'arbitre central du départ a jeté son sifflet par terre à la 31 minute, un dirigeant de Lorient Turcs a repris le match.

La commission, **DONNE match** perdu par forfait à GUERMEUR AS pour abandon de terrain.

LORIENT TURCS 1	3 Buts 3 Points
GUERMEUR AS 1	0 But, Moins 1 Point.

INFLIGE au club de GUERMEUR AS une pénalité de 25,00€ pour forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 11 Mai 2023 au 17 Mai 2023.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO